

Saint-Lô Fishing Cup 50 - Challenge Carnassier du Bord

La Mancelière-sur-Vire – Saint-Lô (50)

Nous vous remercions de lire attentivement cette section et de suivre scrupuleusement la procédure décrite ci-dessous.

Le nombre maximum de participants est fixé à **50 pêcheurs**. Chaque participant doit être en possession d'une **carte de pêche** (permis de pêche).

Coordonnées des responsables de la compétition

Pierrick Briard

06 45 22 94 79

pecheurssportifs.saintlo@gmail.com

Informations sur les épreuves

La date limite pour s'inscrire est fixée au **25 mai 2026 à 23 h 00**.

Le coût de l'inscription s'élève à **30 € par participant** et le processus d'inscription doit se faire **uniquement via l'application Fish and You**.

Les compétiteurs sont responsables de leur déplacement entre les secteurs, notamment pendant la pause de midi. Une navette sera mise à disposition pour les participants mineurs ou ceux ne disposant pas de véhicule, sous réserve d'une inscription préalable quelques jours avant l'événement.

Programme

2 manches sur 2 secteurs

Secteur 1 : La Mancelière-sur-Vire

Secteur 2 : Quais de Saint-Lô

- **07 h 30** : accueil des compétiteurs (café / croissant)
10 route du Val de Vire, Bourgvalées (La Mancelière-sur-Vire)
- **08 h 00** : briefing obligatoire
- **08 h 30** : début de la première manche
- **11 h 30** : fin de la première manche
- **12h00** : Déplacement en voiture vers le secteur 2
- **12 h 15** : repas à la **Maison de la pêche à Saint-Lô**
- **14 h 00** : début de la deuxième manche
- **17 h 00** : fin de la compétition
- **17 h 30** : remise des prix + verre de l'amitié

Procédure d'inscription

IMPORTANT :

Les compétiteurs doivent s'inscrire à cette compétition via l'application **Fish and You** s'ils souhaitent participer.

1. Remplissez correctement le formulaire.
2. Une fois le paiement effectué et l'e-mail de confirmation reçu, vous n'avez plus qu'à attendre nos consignes pour vous enregistrer le jour J.

Règlement

Nous vous invitons à lire attentivement le règlement ci-dessous.

RÈGLEMENT ET MODALITÉS

I. Déroulement des épreuves

A. Généralités

1. Pour qu'une épreuve puisse se dérouler, le nombre minimum de compétiteurs fixé par le règlement sportif doit être atteint, soit **10 pêcheurs**.
2. Cette compétition ayant pour but de passer et de partager un moment convivial au bord de l'eau, **la participation des jeunes mineurs est autorisée**.
3. Il est impératif de respecter une distance d'au moins **une longueur de canne** entre deux pêcheurs différents. En cas de désaccord entre deux binômes, la règle du « **premier arrivé, premier servi** » sera appliquée.
4. Il est interdit de pêcher en dehors du parcours balisé. En cas de non-respect, l'organisation se réserve le droit **d'exclure le participant sans remboursement de l'épreuve**.

B. Matériels et pratiques autorisés et non autorisés

1. Les épreuves se déroulent **uniquement à pied**.
2. Le **Wading** est strictement interdit. (Carton rouge)
3. Seule la pêche **aux leurres artificiels** est autorisée (poissons nageurs, leurres souples, leurres métalliques...).
La pêche à la **mouche artificielle**, sous toutes ses formes, est interdite.
Tout **appât naturel**, sous toutes ses formes, est formellement interdit.
4. Les leurres seront équipés **d'hameçons simples, doubles ou triples**, avec un maximum de **2 hameçons**, conformément à la réglementation locale.
5. Les pêcheurs doivent toujours faire preuve de respect envers **l'environnement, la faune, la flore et les autres personnes**, afin de promouvoir une image positive de notre sport. Ils ont également la responsabilité de préserver l'intégrité physique de leurs prises en évitant tout dommage inutile (**en cas de non-respect : carton rouge**).
6. Lors de l'action de pêche, chaque pêcheur ne peut utiliser **qu'une seule canne et un seul moulinet à la fois**. Toutefois, il est permis de disposer de **plusieurs cannes montées** pendant la compétition.
La pêche doit être réellement en cours lorsque la canne est tenue en main, **avec le leurre dans l'eau**, et non posée sur un support.
7. L'utilisation de l'**épuisette** est obligatoire.
Les épuisettes et bourriches à **mailles métalliques ou nouées** sont interdites en raison de leur caractère abrasif pour le poisson.
8. Les **fish-grip** ou **pincés à poissons** sont interdites.
9. La perte ou le non-retour du **dossard et de la toise** sera sanctionné financièrement et le pêcheur sera déclassé.

C. Poissons pris en compte

Tous les poissons capturés lors de l'action de pêche — à l'exception du **harponnage**, **strictement interdit** — sont considérés comme valides s'ils figurent dans la liste ci-dessous. **Aucune maille ni quota ne seront appliqués.**

La mesure du poisson se fera **sur une toise fournie en début de compétition** et sera exprimée **en millimètres (mm)**.

Liste des poissons pris en compte :

- Brochet
- Perche
- Black-bass
- Chevesne
- Silure
- Truite

Le sandre étant en période de reproduction, il n'est pas pris en compte.

D. Validation des poissons

En cas de **poissons suiveurs** lors d'une prise, un compétiteur peut décider, **à ses risques et périls**, de laisser un poisson dans l'épuisette s'il souhaite tenter immédiatement d'attraper le ou les poissons suiveurs.

Dans cette situation, l'épuisette doit obligatoirement être **placée dans l'eau afin d'assurer l'oxygénation du poisson** et lui permettre de repartir vivant.

1. Le poisson sera mesuré **au sol**, en utilisant l'outil de mesure qui servira également de **tapis de réception**.
Si, lors de la mesure, le poisson venait à tomber ou à glisser au sol, **aucune pénalité ne sera appliquée**.
2. Les poissons sont mesurés **bouche fermée jusqu'à l'extrémité de la queue (à plat)**.
3. Après la mesure, le poisson doit être **remis immédiatement à l'eau** afin de lui assurer les meilleures chances de survie.
4. Les prises **seront validées par un commissaire** qui recevra votre photo via l'application, et se donne le droit de refuser la prise si la photo n'est pas conforme où qu'il y a un doute sur la mesure.
5. Des **arbitres** veilleront au bon respect de cet autocontrôle. Toute tentative de fraude ou débordement sera sanctionnée selon la gravité des faits, **à l'appréciation de l'arbitre**.

E. Comptage des points et classement

1. Les poissons sont mesurés **bouche fermée jusqu'à l'extrémité de la queue (à plat)**. Cette longueur est exprimée **en millimètres**.
2. Les compétiteurs seront classés selon **la longueur totale obtenue sur l'application**.
3. La longueur des poissons sera déterminée et saisie **en millimètres par le compétiteur**, puis validée par les arbitres.
Par exemple : si la mesure d'un poisson est **31,4 cm**, elle sera **notifiée 314 mm sur l'application** par le pêcheur et donc comptabilisée **314 points**.
4. Un **bonus** sera donné pour les **multi espèces**. **300 points** seront ajoutés au classement final si le pêcheur attrape 2 espèces et **300 de plus à chaque nouvelle espèce capturé**.
5. Les compétiteurs **sans poisson** seront classés **à égalité en fin de classement**.

6. Le classement de l'épreuve est basé **uniquement** sur l'**addition des points poisson**.

7. Recommence pour le **big fish**.

Classement de l'épreuve = cumul des longueurs des poissons en millimètres.

Le compétiteur gagnant sera celui ayant **comptabilisé le plus grand nombre de points** sur l'ensemble de la compétition.

F. Dotation

Des **dotations** seront remises à tous les participants grâce à nos partenaires.